Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251218-D11_12_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *18 décembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Sylvain LESPAGNOL, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : Yvon HERVE, *Louis-Guillaume LOAEC.*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°11/12 2025 Objet : Tarifs photocopies

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la photocopie de documents (hors document administratif). Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2026.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Photocopie noir et blanc A4 : 0,20€
- Photocopie couleur A4 : 0,40€
- Photocopie noir et blanc A3 : 0,40€
- Photocopie couleur A3 : 0,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
Le 18 décembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

MAIRIE de SAINTE-SEVE

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

Publiée le : 19/12/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19/12/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État